Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

du 23 janvier 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 45 et 62f de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1 Dépassement de la contribution annuelle 2021 de l'Etat

¹ L'augmentation annuelle de la contribution de l'Etat à la FAJE, au sens de l'article 62f, alinéa 2 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants, est

62f, alinéa 4 de cette loi.

Disposition finale Art. 2

texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera la date d'entrée en vigueur par voie d'arrêté.

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le

fixée à 321'099 francs de plus que les 41,63 millions de francs prévus à l'article

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2024.

Le président du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Miéville I Santucci Date de publication : 6 février 2024

Délai référendaire : 11 avril 2024